Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/036

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine** et **jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 15 octobre 2026, de Monsieur Jean-Marc REMAUD, Président de l'association les Beucquots d'aux Lucs,

ARRÊTE

Monsieur Jean-Marc REMAUD **Président de l'association les Beucquots d'aux Lucs**, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 2 la Perraudière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1ère et 3ème catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, **le samedi 17 octobre 2026 de de 19h00 à 1h00, à l'occasion d'un repas.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 octobre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
16 oct. 2026